

ARRETE MUNICIPAL
N° 174-2020

Objet : plantation de deux poteaux
Sécurisation du chantier autour de l'intervention
110, Chemin du Coteau des Oiseaux

Monsieur le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à 6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la requête présentée par l'**entreprise CIRCET** ci-après dénommée « la pétitionnaire », en date du 5 octobre 2020 afin de procéder aux travaux de plantation de deux poteaux avec sécurisation du chantier autour de l'intervention au 110, chemin du Coteau des Oiseaux à Lançon-Provence,
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier 110, chemin du Coteau des Oiseaux à LANÇON-PROVENCE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de plantation de deux poteaux avec sécurisation du chantier autour de l'intervention au 110, chemin du Coteau des Oiseaux à Lançon-Provence, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés.

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :

La présente réglementation s'appliquera à compter du lundi 2 novembre 2020 pour une durée calendaire de 15 jours, de 7h30 à 18 heures, selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION :

Néant.

.../...

Suite Arrêté n° 174-2020

ARTICLE 5 - SIGNALISATION / AFFICHAGE

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront exécutés par la pétitionnaire au moins 72 heures avant le début des travaux.

La pétitionnaire est chargée de contacter **OBLIGATOIREMENT** le Directeur du Pôle Technique 24 heures avant le début des travaux au 06.70.61.34.24. Il sera procédé à un état des lieux avant et après les travaux.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE LA PÉTITIONNAIRE :

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 - INFRACTION :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS DES USAGERS :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Lançon-Provence.

Lançon, le 6 octobre 2020

Le Maire,



Michel MILLE